

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## **DIMANCHE 18 NOVEMBRE 1917**

Les manoeuvres exécutées par les délégués du gouvernement général autour des hauts fonctionnaires belges de l'administration des finances deviennent de plus en plus étranges.

M. Janssens, administrateur des contributions directes, douanes et accises, m'a dit ce matin : Deux fonctionnaires allemands, MM. Loeblich et Lissener, se sont présentés hier à 5 heures à mon cabinet. Ils venaient me demander de ne pas donner suite à l'intention, dont je leur avais fait part, d'abandonner mes fonctions (1). M. Mehlhorn m'avait déclaré lui-même, il y a quelque temps, que la question de la séparation administrative devait être résolue au département des finances et qu'elle serait définitivement réglée pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. J'étais décidé, en conséquence, à quitter l'administration le 1<sup>er</sup> décembre et le personnel m'aurait certainement suivi. C'est à cette intention qu'on venait me prier de renoncer. MM. Loeblich et Lissener m'ont rappelé que j'avais, dans une conversation antérieure, promis de chercher une solution qui me permît de rester à mon poste sans forfaire au serment que j'ai prêté

comme fonctionnaire. Je leur ai répondu que cette solution, je ne la trouvais pas, et que j'étais plus que jamais résolu à ne pas faire un pas de plus dans la voie où l'on désirait m'entraîner.

« *Et si nous vous suggérions, nous, un moyen ?* – me dirent-ils brusquement. »

Ils m'exposèrent alors leur combinaison

« *M. Pochhamer, chef de l'administration des finances, vous écrira – me dirent-ils – une lettre personnelle que vous garderez pour vous et dans laquelle il vous annoncera que tels fonctionnaires nommément désignés seront plus spécialement chargés de traiter les affaires de la région flamande et tels autres celles de la région wallonne. Cette lettre, nous pourrions l'invoquer éventuellement auprès de Berlin pour prouver que nous ne sommes pas restés inactifs. Mais elle ne modifiera en rien l'état des choses existant. Nous ne vous demandons même pas d'y répondre. Il suffira que vous y adhériez tacitement. Cette formalité accomplie, il n'y aura rien de changé à la situation actuelle. Vos fonctionnaires resteront ici et ils continueront à correspondre en français, comme dans le passé, avec l'agglomération bruxelloise.* »

Comme je paraissais surpris de l'étrangeté de cette proposition, les deux visiteurs me firent observer que j'aurais toujours le loisir de m'en aller si je constatais dans la suite que l'autorité allemande ne tenait pas ses promesses. Ils m'ont

supplié encore de réfléchir et m'ont déclaré qu'ils reviendraient me voir dans quelques jours.

Cette démarche me plonge dans l'embarras. J'y ai réfléchi toute la nuit et je suis encore très hésitant, car la décision à prendre peut-être grosse de responsabilités. Il est, en effet, bien certain que si l'on autorise mon administration à correspondre avec Bruxelles en français, la réciproque doit être vraie également. Les Allemands renonceraient donc à exiger des communes de l'agglomération qu'elles correspondent exclusivement en flamand avec l'Etat. Ce serait un succès pour nous et une défaite pour les activistes. J'aurai, d'ailleurs, soin de faire préciser éventuellement ce point dans mes négociations ultérieures et je demanderai un écrit. Si les fonctionnaires allemands sont sincères – et je les crois tels, car ils sont presque tous adversaires de la séparation administrative –, ils jouent ici une singulière comédie à l'égard de Berlin, à qui il semble qu'ils veuillent procurer une satisfaction illusoire pour ne pas provoquer en Belgique une rupture dont ils entrevoient la gravité. Si leur déclaration cache un traquenard, je ne vois pas à quel résultat pourrait aboutir ce machiavélisme grossier, puisque je serais toujours libre de me retirer et que je n'aurais pris aucun engagement. Enfin, si je parvenais, en acceptant une proposition aussi anodine, à empêcher que la séparation administrative ne soit réellement introduite au département des finances et à faire

résoudre, en même temps, à l'avantage de la Ville de Bruxelles, son conflit actuel avec l'autorité allemande en matière de langues, le bénéfice à retirer de ce geste en somme peu compromettant serait d'importance. »

M. Janssens se propose de consulter sur ce point quelques personnalités du monde politique et de l'administration (2).

(1) Voir 3 novembre 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171103%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

(2) Cet incident eut une suite assez inattendue. Voir 15 décembre 1917.

### Notes de Bernard GOORDEN.

L'**Arrêté concernant la langue officielle en Flandre** (du 9 août) est repris en trois langues aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°387, 2 septembre 1917 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van**

***Vlaanderen***) qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO  
N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS  
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS%20EIL%20DE%20FLANDRE.pdf)